



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N ° 2 - OCTOBRE 2019

SECTION LOIS DU JEU

Réunion téléphonique du : 04 octobre 2019

Membres participant à la réunion téléphonique : MM. Eric AUGER, Jean-Pierre DUBREUIL et Gérard DUVAL

§§§§

*Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.*

§§§§

DOSSIER EXAMINE

MATCH N° 21781076 : GRANCOURT 1 / BELLEVILLE-SUR-MER - Seniors D 2 - Poule A - 22 septembre 2019

Le match a été arrêté à la 82^{ème} minute suite à des insultes et des bousculades envers l'arbitre. Le score était de 3 buts à 2 en faveur de l'équipe de BELLEVILLE-SUR-MER.

La Commission, jugeant en premier ressort, a bien pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre:

- * Considérant que l'arbitre a été insulté puis bousculé par le n° 9 de l'équipe de Grancourt,
- * Considérant que l'arbitre a bien pris les mesures disciplinaires consécutives à cette situation,
- * Considérant que suite à cette bousculade, l'arbitre n'était plus en mesure d'arbitrer,
- * Considérant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire du fait d'un joueur de l'équipe de GRANCOURT 1.

La Commission, jugeant sur l'arrêt de la rencontre, dit que l'arbitre a fait une juste et bonne application des lois du jeu. Elle transmet le dossier aux autres Commissions compétentes pour suite à donner en ce qui les concerne.

Mme Michèle LE BASTARD,
Secrétaire de la C.D.A. du D.F.S.M.

M. Claude MICHEL,
Président de la C.D.A. du D.F.S.M.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>